



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : C.O.C. - Exonération exceptionnelle des loyers dus pour la période 2020/2021

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2020/007 du Conseil municipal du 7 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDERANT** que l'épidémie de COVID-19 a impacté fortement et durablement le tissu associatif local,

**CONSIDERANT** que la Ville met à disposition de l'association Centre Omnisports de Chennevières (COC) des locaux situés 90 rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne (94430),

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite apporter un soutien financier au Centre Omnisports de Chennevières (COC) par le biais d'une exonération exceptionnelle de ses loyers pour la période 2020 – 2021, la pratique du sport ayant été réduite, les cotisations des adhérents n'ont pas été encaissées par le COC,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve l'exonération exceptionnelle des loyers dus pour la période 2020 – 2021 d'un montant de 13.829 euros dans le cadre de la mise à disposition des locaux situés 90 rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne au Centre Omnisports de Chennevières (COC).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 5 janvier 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 4 janvier 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**




Jean-Pierre BARNAUD

Maire